



# Harcèlement et discrimination

## Est-ce que cet article s'adresse à vous?

L'article porte sur les droits des locataires en vertu de la loi sur la location à usage d'habitation (*Residential Tenancies Act*) et de la loi sur les droits de la personne (*Human Rights Act*) de la Nouvelle-Écosse. Ces lois s'appliquent à la plupart des logements locatifs en Nouvelle-Écosse, c'est-à-dire aux chambres, aux appartements, aux parcs de maisons mobiles et aux maisons de retraite.

Certains types de logements **ne sont pas couverts** par la loi sur la location à usage d'habitation, par exemple les résidences d'étudiants, les hôpitaux, les maternités, les foyers de soins infirmiers et les établissements de soins pour bénéficiaires.

Si la loi ne s'applique pas à votre type de logement ou d'hébergement, les informations qui suivent ne vous concernent pas. Pour savoir comment joindre le bureau de l'Aide juridique de votre région pour obtenir des conseils de nature juridique ou des informations et autres ressources cliquez sur [Communiquez avec nous](#).

## Harcèlement

### Les informations qui suivent sont très importantes.

Il est parfois difficile de prouver l'existence de harcèlement et de discrimination. Par conséquent, c'est une bonne idée de garder des notes sur ce qui est arrivé, quand cela est arrivé, quelles mesures vous avez prises et qui était impliqué.

Votre propriétaire ou toute personne agissant au nom de votre propriétaire, tel un surintendant ou un concierge, n'a pas le droit de vous harceler. Si vous subissez du harcèlement de la part d'un autre locataire, votre propriétaire a le devoir de faire quelque chose pour que ça cesse.

Il y a plusieurs types de harcèlement. Par exemple, le propriétaire pourrait vous harceler :

- en vous privant d'importants services comme le chauffage ou l'électricité;
- en frappant à votre porte ou en vous téléphonant à des heures indues;
- en saisissant vos biens pour loyer impayé;
- en entrant dans votre logement sans vous aviser préalablement de sa venue;
- en verrouillant la porte ou en changeant la serrure sans vous donner une clé;
- en vous faisant des suggestions ou des avances de nature
- en tentant de vous empêcher d'organiser une association de locataires ou d'être actif dans une telle association;
- en vous menaçant de faire l'une des choses précitées ou de vous faire du mal.

Il arrive que des propriétaires harcèlent des locataires pour qu'ils déménagent afin de louer le logement plus cher à quelqu'un d'autre. Parfois, le harcèlement est une façon d'exercer de la discrimination envers les locataires ou d'empêcher les locataires de défendre leurs droits.

## **Voici ce que vous pouvez faire contre le harcèlement.**

Il peut s'avérer difficile de prouver qu'il y a harcèlement. C'est une bonne idée de garder des notes sur ce qui est arrivé. Voici quelques mesures que vous pouvez prendre.

### **1. Appeler la police.**

En cas de harcèlement très grave ou si le propriétaire menace de

vous faire du mal, vous devriez appeler la police. **Composez le numéro ordinaire** du service de police à moins que votre vie ou votre sécurité ou celle de quelqu'un d'autre ne soit en danger. **Le numéro ordinaire** pour le service de **police de la ville d'Halifax** est le 902-490-5020.

## **2. Présenter une demande auprès du Programme de la location à usage d'habitation.**

Vous pouvez remplir une demande auprès du directeur du Programme de la location à usage d'habitation.

Le Programme règle les disputes entre les propriétaires et les locataires et fait respecter leurs droits. Vous et votre propriétaire rencontrerez un agent de la location à usage d'habitation qui tiendra une audience s'il y a lieu. Il vous demandera ainsi qu'à votre propriétaire si vous désirez tenter de régler la dispute par la médiation.

Si vous ou le propriétaire ne croyez pas pouvoir régler la dispute par médiation ou arriver à une entente, l'agent de la location à usage d'habitation entendra chacun de vous et étudiera toute preuve que vous aurez apportée à l'audience comme la déclaration des témoins, des photographies, des vidéos, des reçus, des notes, de courriels, des déclarations. Il rendra ensuite sa décision.

Vous aurez aussi l'occasion de poser des questions à votre propriétaire.

### **Important**

Votre propriétaire pourrait nier vous avoir harcelé. Il est donc important que vous ayez des preuves pour appuyer votre plainte.

- Apportez tout document, tout enregistrement ou toute photographie en votre possession.
- Amenez tout témoin qui peut confirmer ce que est arrivé.
- Apporter toute note que vous auriez prise au moment où vous subissiez du harcèlement.

Si, après l'audience, l'agent de la location à usage d'habitation est d'avis que votre propriétaire vous a harcelé, il peut ordonner à votre propriétaire de faire quelque chose. Par exemple :

- de cesser de vous harceler;
- de vous permettre de déménager sans avoir à donner de préavis, si c'est ce que vous désirez;
- de vous donner de l'argent pour toute perte que vous auriez subie ou que vous subirez comme conséquence directe du comportement du propriétaire.

## **Voici ce que vous pouvez faire contre la discrimination.**

Si votre propriétaire ou quelqu'un qui agit en son nom exerce de la discrimination à votre endroit, il pourrait enfreindre la loi sur les droits de la personne (*Human Rights Act*).

Par contre, si quelqu'un avec qui vous vivez ou qui vit dans votre immeuble ou voisinage exerce de la discrimination à votre endroit, vous devriez composer le **numéro ordinaire du service de police**. À Halifax, ce numéro est le 902-490-5020. Pour savoir comment joindre le bureau de l'Aide juridique de votre région pour obtenir des conseils de nature juridique ou des informations et autres ressources cliquez sur [Communiquez avec nous](#).

Parfois la discrimination est évidente. Par exemple, le propriétaire pourrait vous traiter de façon inacceptable en raison de votre couleur de peau ou de votre religion. Il pourrait aussi vous faire des avances sexuelles non désirées.

D'autres types de discrimination sont moins évidents. Par exemple, le propriétaire pourrait refuser d'installer une rampe ou de faire d'autres changements pour un locataire qui est en fauteuil roulant. Il pourrait y avoir des règles strictes sur le bruit que les personnes avec des enfants auraient de la difficulté à respecter.

Un propriétaire pourrait aussi refuser de louer à des gens qui n'ont pas de cote de solvabilité. Cela peut être un problème pour les

jeunes gens et pour les nouveaux arrivants au Canada. Les propriétaires qui ne font pas le nécessaire pour répondre à des besoins similaires des locataires pourraient être coupables de discrimination à l'endroit de ces locataires.

### **3. Porter plainte à la Commission des droits de la personne.**

La Commission des droits de la personne est un organisme du gouvernement de la Nouvelle-Écosse. C'est un organisme indépendant chargé d'administrer la loi sur les droits de la personne (*Nova Scotia's Human Rights Act*) de la Nouvelle-Écosse, de contribuer à bâtir des collectivités ouvertes à tous et de protéger les droits de la personne. Si vous croyez que votre propriétaire exerce de la discrimination à votre endroit relativement au logement, vous pouvez porter plainte auprès de la Commission des droits de la personne.

Vous devrez communiquer avec la Commission des droits de la personne qui communiquera avec le propriétaire pour obtenir des informations et qui pourrait tenter de résoudre le différend. Toutefois, vous devez d'abord porter plainte par écrit. La Commission vous demandera ainsi qu'à votre propriétaire de prendre part à une conférence de résolution pour tenter d'arriver à une entente. S'il n'est pas possible d'arriver à une entente, la Commission prendra souvent en considération d'autres formes de médiation ou d'enquête pour résoudre la plainte.

Pour plus d'informations, vous pouvez communiquer avec la Commission des droits de la personne par courrier électronique à [hrcinquiries@novascotia.ca](mailto:hrcinquiries@novascotia.ca) ou composez le 1-877-269-7699 pour un interurbain sans frais ou le 902-424-4111 à Halifax.

## **Les informations qui suivent sont très importantes.**

Il est parfois difficile de prouver l'existence de harcèlement et de discrimination. C'est une bonne idée de noter ce qui est arrivé. Certains cas de discrimination peuvent être traités en faisant une demande auprès du directeur. Dans d'autres cas, vous pouvez porter plainte auprès de la Commission des droits de la personne et dans d'autre cas, il est préférable que vous appeliez la police.

## **Pour obtenir de l'aide et des informations**

### **Aide juridique de la Nouvelle-Écosse**

Si vous êtes un locataire à faible revenu, communiquez avec le Bureau de l'Aide juridique pour obtenir des conseils ou de l'aide. Pour trouver le bureau de l'Aide juridique le plus près de chez vous, consultez votre annuaire téléphonique sous la rubrique « Lawyers » Vous pouvez aussi consulter le site Web de l'Aide juridique à l'[Aide juridique de la Nouvelle-Écosse](#) ou nous téléphoner.

Interurbain sans frais : 1-866-420-3450

Halifax : 1-902-420-3450

### **Accès Nouvelle-Écosse (Location à usage d'habitation)**

Site Web : [Accès Nouvelle-Écosse - Location à usage d'habitation](#)

Interurbain sans frais : 1-800-670-4357

Halifax : 1-902-424-5200

TTY : 1-877-404-0867

### **Service d'aide juridique de l'Université Dalhousie (DLAS)**

(en anglais seulement)

Site Web : [DLAS](#)

Halifax : 1-902-423-8105

### **Legal Information Society of Nova Scotia (LISNS)**

(en anglais seulement)

Vous pourriez obtenir gratuitement des conseils au sujet de votre

situation de droit familial auprès d'un avocat lors d'une consultation d'au plus 20 minutes. Il s'agit d'un service téléphonique. Communiquez avec la Legal Information Society of Nova Scotia au 902-455-3135 pour savoir si vous vous qualifiez pour ce service.

Site Web : [LISNS](#)

Interurbain sans frais : 1-800-665-9779 (en Nouvelle-Écosse)

Halifax : 1-902-455-3135

[questions@legalinfo.org](mailto:questions@legalinfo.org)

### **Commission des droits de la personne de la Nouvelle-Écosse**

Site Web : [Commission des droits de la personne](#)

Interurbain sans frais : 1-877-269-7699

Halifax : 1-902-424-4111

TTY : 1-902-424-3139

[hrcinquiries@novascotia.ca](mailto:hrcinquiries@novascotia.ca)

### **Cour des petites créances**

Site Web : [Les tribunaux de la Nouvelle-Écosse – Cour des petites créances](#)

(en anglais seulement)

Halifax : 1-902-424-8722

TTY : 1-902-424-0551

### **Dial-A-Law**

(en anglais seulement)

Site Web : [Dial-a-Law | How LISNS Can Help](#)

1-902-420-1888

### **Bureau du shérif (Halifax)**

Téléphone : 1-902-424-8212

1815, rue Lower Water, Halifax (Nouvelle-Écosse)

### **Service de police d'Halifax – Numéro ordinaire**

1-902-490-5020

### **211 Nouvelle-Écosse**

Site Web : [Page d'accueil – 211 Nouvelle-Écosse](#)

Interurbain sans frais : 1-855-466-4994

**Avertissement :** Les informations juridiques générales sur ce site Web sont destinées aux résidents de la Nouvelle-Écosse. Elles ne doivent pas être considérées comme des conseils juridiques sur un problème d'ordre juridique précis.